



Conforme à l'original produit;  
Début du texte, page suivante



***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 55 du 20 décembre 2013**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 5**

**DÉCISION N° 0-20537-2013/DEF/EMM/MCO/NAVAL**  
portant changement de position du bâtiment de transport léger « Jacques Cartier ».

*Du 21 novembre 2013*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « maintien en condition opérationnelle des éléments navals ».

**DÉCISION N° 0-20537-2013/DEF/EMM/MCO/NAVAL portant changement de position du bâtiment de transport léger « Jacques Cartier ».**

*Du 21 novembre 2013*

NOR D E F B 1 3 5 2 1 3 6 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6*

*Référence de publication : BOC n° 55 du 20 décembre 2013, texte 5.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 <sup>(1)</sup> relative à la préparation, mise en état de conservation, entretien des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision n° 0-14252-2013/DEF/EMM/STN du 2 août 2013 portant changement de position du bâtiment de transport léger « Jacques Cartier » ;

Vu le compte-rendu n° 2-52173-2013/BNB BREST/DIR du 30 septembre 2013 relatif à la commission locale de désarmement et de condamnation du port de Brest - BATRAL « Jacques Cartier »,

Décide :

Art. 1er. Le bâtiment de transport léger « *Jacques Cartier* » est placé en réserve spéciale le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Louis-Michel GUILLAUME.

---

---

(1) n.i. BO.